RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 403E494E-D9A8-4957-A0CA-86E49EEFFDC1

A LA FOLIE

SCI au capital de 1000 euros

Siège social : 84 RUE DE LA FOLIE MERICOURT, 75011 PARIS 11

491592630 RCS Paris

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 janvier 2018

Le 01 janvier 2018, à 10h00,

Les associés de la société A LA FOLIE, Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros, ayant son siège social 84 RUE DE LA FOLIE MERICOURT, 75011 PARIS 11, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491592630, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Tristan SANSON, détenant 50 parts sociales

Mme Charlotte BRES, détenant 50 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par M. Tristan SANSON.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 403E494E-D9A8-4957-A0CA-86E49EEFFDC1

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de [redacted] à [redacted] à compter du 01 janvier 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'objet social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de modifier l'objet social de la Société qui est désormais :

« L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et plus spécialement, l'opération suivante : l'acquisition des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à PARIS (75020), 41 Rue Pelleport, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faire la réalisation, dès lors que ces actes ou opérations n'affectent pas le caractère civil de cet objet. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 403E494E-D9A8-4957-A0CA-86E49EEFFDC1

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu des résolutions précédentes, décide de modifier les articles correspondants des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au [redacted] de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

Tristan SANSON

[redacted]

Charlotte BRES

[redacted]